



## DOSSIER



LPS

# Responsables mais pas coupables

Face aux déboires du modèle LPS sur le marché français de l'assurance construction, l'heure est venue de faire les comptes. Pointés du doigt, courtiers ou agents souscripteurs renvoient la balle aux autorités de supervision, quand certains assureurs en appellent même à la vigilance des assurés ! Dans ce contexte tendu, tous redoutent de nouvelles défaillances.

Par Thierry Gouby

**E**n l'espace d'une année, le marché français de l'assurance construction a vu plusieurs compagnies opérant en libre établissement ou en libre prestation de service (LPS) baisser le rideau. La LPS est pourtant présentée comme la clé de voûte du marché unique de l'assurance en Europe.

Passé la stupeur, le bilan est lourd. Sur un segment où le montant annuel des cotisations dépasse les 2 Md€ (environ 700 M€ en dommages-ouvrage et 1,5 Md€ en responsabilité civile décennale), presque 10 % du marché serait concerné par les défaillances successives de Gable Insurance AG (agrée au Liechtenstein), Elite Insurance Company Ltd (agrée à Gibraltar), CBL Insurance Europe DAC

(agrée en Irlande) et Alpha Insurance A/S (agrée au Danemark) qui vient d'être mise en liquidation il y a quelques jours. Et chacun de chercher les responsables d'une telle situation, la Fédération française de l'assurance en tête. « *Tout le monde n'est pas « blanc bleu » dans cette affaire, et notamment les autorités de supervision locales qui ont laissé perdurer la situation pendant des années. La FFA a alerté l'ACPR et le Trésor qui ont relayé nos craintes auprès de leurs homologues, lesquels ont finalement constaté que ces compagnies étaient sous-provisionnées* », indiquait Arnaud Chneiweiss, délégué général de la FFA lors de la présentation annuelle des résultats du secteur mi-mars. Et d'ajouter : « *Tout le monde n'a pas perdu d'argent et certains se sont même enrichis. Par ailleurs, des courtiers, soumis*

*au devoir de conseil, ont proposé ces offres, des commissaires aux comptes ont certifié les chiffres de ces compagnies et les agences de notation ont confirmé leur solidité financière... Tout le monde va devoir faire son examen de conscience.* »

### LES COURTIERS EN PREMIÈRE LIGNE

Pointés du doigt à cause de certains grossistes, agents souscripteurs ou covers habitués à faire appel à des porteurs de risques « exotiques », les intermédiaires craignent d'être systématiquement assimilés à ces pratiques pour le moins douteuses.

« *En termes d'image, au-delà du risque de discrédit sur l'ensemble des acteurs liés à l'assurance construction, ce phénomène va nécessairement avoir des conséquences dans les relations qu'entretiennent les cour-*





tiers avec leurs clients. Même si les courtiers ne sont pas responsables de la défaillance des porteurs de risques, ils doivent en gérer les effets », déclare Bertrand de Surmont, président de la Chambre syndicale des courtiers d'assurance (CSCA), avant d'enchaîner : « La surveillance des organismes d'assurance et de leur solvabilité relève exclusivement de la responsabilité du superviseur territorialement compétent ! La jurisprudence est particulièrement claire sur le sujet : un courtier peut voir sa responsabilité engagée s'il continue de distribuer des contrats d'assurance d'un assureur dont il sait que la situation financière est précaire. Mais cela suppose une information publique de la part des superviseurs. Dans les autres cas, sa responsabilité ne peut pas être recherchée », insiste-t-il.

Du côté des courtiers spécialisés, le constat est lui aussi amer. « Nous sommes finalement peu d'acteurs réellement spécialistes de l'assurance construction. Pourtant, on trouve sur cette branche de nombreux intermédiaires manquant de qualification qui se positionnent sur un marché où il n'y a pas de barrière à l'entrée. De plus, il faut porter un regard d'autant plus critique quand l'intermédiaire est aussi le mandataire exclusif de la compagnie intervenant en LPS. Comment a-t-il rempli son obligation de conseil et d'information ? », s'interroge Évrard de Villeneuve, le président de Chevreuse courtage, au 75<sup>e</sup> rang du Top 100 des courtiers (p. 40-43).

Ainsi, sur les 10 % du marché construction impactés par des opérateurs défaillants, 5 % auraient été placés par le mandataire d'assurance SFS (aux abonnés absents de notre Top 100 cette année) et 2 % par son petit frère EISL (n° 58 du Top 100), avant que leur propriétaire néozélandais CBL Insurance ne soit mis en liquidation. Contraints de trouver de nouveaux action-

naires, les deux enseignes, en recherche active pour élargir leur panel d'assureurs, continuent d'être actives sur le territoire. Dernièrement, EISL a même annoncé qu'il disposait désormais en DO, TRC, RCMO et en RC décennale, des capacités de souscription d'Acasta, un autre assureur LPS agréé à Gibraltar.

« L'actualité nous fait du tort et l'agent souscripteur est aujourd'hui comme le plombier polonais du marché de l'assurance construction : montré du doigt par chacune des parties. Cet épisode a le mérite de renforcer les exigences de transparence sur les acteurs opérant en LPS. Je pense même que ce modèle va encore s'accélérer en France avec des tarifs qui ne sont pas en deçà de ce que proposent les acteurs traditionnels du marché », se défend Yoann Chery, PDG d'Asqua Leader assurances et des filiales Leader Underwriting et Axre. « Il faut arrêter de croire qu'il est facile de s'enrichir en faisant des coups « one shot » sur ce marché. L'assurance se capitalise et se construit pas à pas. J'alimente pour ma part seulement deux acteurs sur mes filiales grossistes, ce qui me suffit largement. J'enregistre pour ces dernières 11 M€ de commissions d'affaires nouvelles en 2017 pour la RC décennale quand mon groupe clôture à 21 M€ de commission sur l'exercice », poursuit-il.

#### HARO SUR LE RÉGULATEUR

Face aux courtiers qui rejettent la responsabilité de cette situation sur le superviseur, ce dernier est lui aussi sous pression. « La France doit sur ce sujet reprendre sa souveraineté. Face aux dérives observées par les entreprises agissant en LPS, elle doit se prémunir de la suite. L'ACPR doit absolument contrôler les compagnies qui souhaitent entrer sur le marché très spécifique de l'assurance construction, notamment sur leur rating, leurs fonds propres, et sur leurs quérabilités,

#### 3 QUESTIONS À



**ÉVRARD DE VILLENEUVE,**  
président de Chevreuse courtage

« Nous n'en sommes qu'aux **prémices** des ennuis »

#### Quel est votre regard sur l'état du marché français de la construction aujourd'hui ?

Au sujet du risque que font courir les assureurs LPS au marché de l'assurance construction, cela fait bientôt six ans que je crie dans le désert et avoir finalement raison m'attriste. Le modèle de libre prestation de service est aujourd'hui clairement défaillant. Face à des fonds propres ridicules, le coût des travaux qui ne sont pas assurés sur le marché français se chiffre désormais en milliards d'euros avec un réel problème de quérabilité pour certains porteurs de risques.

Aujourd'hui, l'état des lieux est cataclysmique et la question de la responsabilité de l'Europe se pose. C'est la schizophrénie de l'Union européenne qui nous a imposé la LPS et je considère donc que c'est à elle d'assumer l'échec du modèle, en payant les pertes et en garantissant les assureurs qu'elle laisse opérer sur le marché. Vu les niveaux de capitalisation affichés par certaines compagnies, l'Europe a été d'une bienveillance stupéfiante et il faut qu'elle prenne ses responsabilités.

#### La tarification a-t-elle eu un impact sur la situation ?

J'observe une certaine absence de conscience du marché qui, obnubilé par la question du prix, n'a pas retenu les leçons du passé. Résultat, à cause des faibles tarifs pratiqués, parfois bien en deçà des niveaux techniques, les clients qui se retrouvent sans assureur déchantent et s'imaginent qu'ils vont pouvoir transférer leurs risques à d'autres compagnies traditionnelles sans contrepartie. Si votre assureur auto est défaillant, vous imaginez-vous une seule seconde demander à un nouvel assureur qu'il vous reprenne vos garanties gratuitement ?

#### Quelle sera la suite ?

Outre la question des assurés qui se retrouvent sans couverture, nous n'en sommes qu'aux prémices des ennuis. Dès que les sinistres vont apparaître, la situation va davantage se compliquer, d'autant que les compagnies en LPS ont des portefeuilles avec de nombreux risques aggravés. L'État doit lui aussi prendre ses responsabilités, peut-être en garantissant les assureurs LPS défaillants.

détaille Évrard de Villeneuve. Il faut également vérifier qui sont leurs réassureurs et si leurs traités sont équilibrés. Enfin, l'expérience a démontré qu'il est préférable que la gestion des sinistres soit faite en interne, par les compagnies d'assurance elles-mêmes. Pourquoi ne pas envisager la création d'un label par exemple ? » Et les quelques assureurs spécialistes

de la RC des courtiers qui pourraient très vite être mis en difficulté face aux recours des assurés contre leurs conseils sont sur la même longueur d'onde. « La responsabilité de la défaillance d'un assureur incombe au régulateur qui lui a délivré sa licence. Ce n'est pas le travail du courtier de vérifier la solidité des acteurs autorisés à travailler sur





« La solidité financière des assureurs opérant en LPS est régulièrement remise en question alors que des petites mutuelles actives en construction ont un SCR à un niveau très faible. »

**YOANN CHERY**  
Asqua Leader assurances

eux afin de mieux comprendre les spécificités de chaque marché et ainsi protéger au mieux les assurés », précise pour sa part Christophe Delcamp, directeur adjoint des assurances de biens et de responsabilité à la FFA.

#### QUID DES ASSUREURS ?

Les assureurs construction ont également leur part de responsabilité dans cette affaire ? Sur un marché où les cotisations ont enregistré une nouvelle baisse de 2,1 % sur l'exercice 2016 (soit une septième année de recul en huit ans selon les derniers chiffres de la FFA), les porteurs de risques historiques ont longtemps crié au loup en dénonçant les tarifs à la baisse des assureurs LPS. « Trop sélectifs, ce sont les quelques grands spécialistes du marché qui ont ouvert la porte aux assureurs LPS sur un marché de la construction alors mal en point », dénonce un des principaux courtiers construction du marché.

« Il serait caricatural de dire que l'on ne peut exercer sans avoir recours à la LPS ou inversement. Néanmoins, pendant longtemps, certains risques parmi lesquels les créations d'entreprises ne trouvaient pas de solution sur le marché français, ou alors à des tarifs élevés. L'apparition de nouveaux acteurs, et donc l'accroissement de l'offre, a eu le mérite de permettre de trouver des solutions assurantielles à des chefs d'entreprises démunis face à leur obligation d'assurance », note pour sa part Bertrand de Surmont.

« L'assurance construction est très engageante non seulement de par la durée de l'engagement (plus de dix ans) mais aussi de par sa nature (présomption de responsabilité sans faute des constructeurs). C'est pourquoi il est essentiel d'une part de veiller scrupuleusement aux équilibres techniques et d'autre part de bien connaître les risques assurés. On peut très bien respecter tout cela en étant un acteur LPS. Si certains ne l'ont pas fait, on ne peut reprocher cette

situation à ceux qui s'y tiennent ! Si préserver l'intérêt sur le long terme de leurs assurés et respecter la loi est perçu comme une part de responsabilité à ces défaillances, nous assumons pleinement cette responsabilité », poursuit-il. « La solidité financière des assureurs opérant en LPS est régulièrement remise en question alors que de petites mutuelles françaises actives sur cette branche ont un SCR à un niveau très faible. De plus, beaucoup de compagnies tricolores opèrent également en LPS à l'étranger grâce au socle des échanges économiques en Europe », note pour sa part Yoann Chery.

#### LA FAUTE À L'ASSURÉ ?

Alors que tout le monde se renvoie la balle, certains assureurs vont même jusqu'à pointer la responsabilité des clients qui acceptent d'être couvert par des assureurs opérant en LPS. « À force de tirer continuellement sur les tarifs, je m'étonne que certains clients tombent des nus lorsqu'ils découvrent que leur assureur ne peut pas payer leurs sinistres. Il y a un manque d'éducation criant des assurés. On ne peut pas avoir des couvertures haut de gamme à un

prix low cost, surtout en construction », indique à mot couvert un assureur construction. Alors que beaucoup craignent de nouvelles défaillances, l'urgence aujourd'hui est de trouver pour les assurés délestés de leur garantie de nouvelles solutions d'assurance. « Si le FGAO depuis la loi Sapin 2 s'est vu confier la protection des assurés en cas de défaillance d'un assureur construction, opérant ou non en LPS sur le territoire français, sa nouvelle mission ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 », précise Christophe Delcamp. Sollicités par la Fédération française du bâtiment (FFB), les assureurs de la Sgam-BTP (L'Auxiliaire, Cam-BTP et SMABTP) sont aujourd'hui avec Axa et Generali en première ligne pour reprendre au cas par cas les portefeuilles aujourd'hui en perte de vue. Quant au modèle de la LPS, pourrait-il évoluer ? « Au-delà des assureurs étrangers, d'autres acteurs opérant hors du monde de l'assurance pourraient eux aussi s'intéresser à ce marché. Je pense à Amazon ou Google qui lancent des initiatives sur d'autres branches », prévient en guise de conclusion Yoann Chery. ■

#### ZOOM SUR

### RC médicale, l'autre risque long

Alors que l'ensemble des acteurs de l'assurance a les yeux rivés sur les difficultés du modèle LPS sur le marché de la construction, une autre branche longue inquiète les opérateurs. En plus d'être ultra-concurrentiel (voir ouverture p. 12 et 13), le marché de la RC médicale est lui aussi soumis aux craintes de défaillances d'opérateurs étrangers, les courtiers étant là aussi en première ligne. « L'ACPR s'inquiète de ce sujet et a participé à de nombreuses réunions post-Brexit pour anticiper l'arrivée de nouveaux acteurs sur ce marché », indique un très bon connaisseur. « Un certain nombre d'opérateurs LPS n'ont rien d'autre à offrir que du prix. Sur le risque statutaire, CBL était même en train d'investir le marché », déplore Dominique Godet, DG de la Sham, qui estime que ces opérateurs ont aujourd'hui entre 10 et 20 % de part de marché en RC médicale. « Actuellement, contrairement à la situation de 2001/2002, il n'y a pas un ou deux assureurs intéressés par le risque RCM mais 7 ou 8, ce qui permet de pallier immédiatement la défaillance de l'un d'entre eux », rétorque Christian Tourrain, président du courtier BEAH, qui ne travaille qu'avec des assureurs LPS (AM Trust, CNA Hardy) et avec les Lloyd's à travers les trois syndicats RenRe, NewLine et Beazley. Contrairement à la construction, « nous avons des engagements sur des sinistres déclarés et non sur des sinistres à venir jusqu'à dix ans après, cela nous permet d'être serein quant à la possibilité de retrouver facilement un porteur de risques, notamment auprès des Lloyd's. L'installation du marché à Bruxelles facilitera encore les choses », conclut-il.